

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Arrêté du 17 AVR. 2014

portant désignation du site Natura 2000

rivières du Loing et du Lunain

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1406814A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 07 novembre 2013 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Rivières du Loing et du Lunain » (zone spéciale de conservation FR 1102005) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/100 000 et les six cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département de Seine-et-Marne sur une partie du territoire des communes suivantes : Bagneaux-sur-Loing, Bourron-Marlotte, Château-Landon, Darvault, La Genevraye, Grez-sur-Loing, Lorrez-le-Bocage-Préaux, La Madeleine-sur-Loing, Montcourt-Fromonville, Montigny-sur-Loing, Moret-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nemours, Nonville, Paley, Saint-Mammès, Saint-Pierre-lès-Nemours, Souppes-sur-Loing, Treuzy-Levelay, Veneux-les-Sablons, Villemer, Écuelles, Épisy.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 rivières du Loing et du Lunain figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de Seine-et-Marne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

17 AVR. 2014

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

Annexe

à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 1102005 rivières du Loing et du Lunain (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- | | |
|------|---|
| 3260 | Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) |
| 91E0 | * Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

- | | | |
|------|-------------------|------------------------------|
| 1032 | Mulette épaisse | <i>Unio crassus</i> |
| 1044 | Agrion de Mercure | <i>Coenagrion mercuriale</i> |

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Plantes

aucune espèce mentionnée

Poissons

- | | | |
|------|--------------------|-------------------------|
| 1096 | Lamproie de Planer | <i>Lampetra planeri</i> |
| 1149 | Loche de rivière | <i>Cobitis taenia</i> |

1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
5339	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>

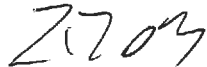
Reptiles

aucune espèce mentionnée

* *Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **17 AVR. 2014**

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

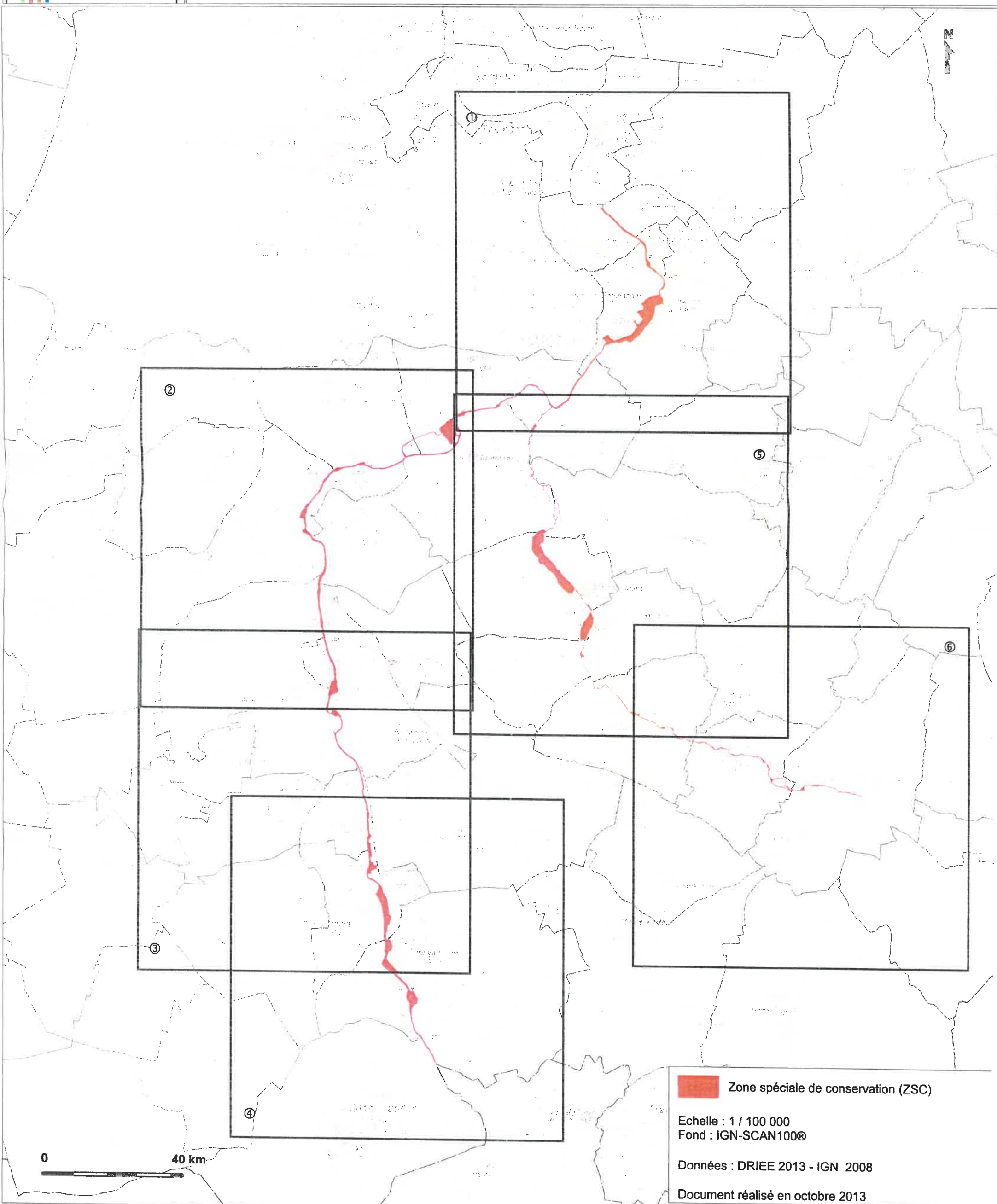
Carte d'assemblage (fond IGN scan 100) annexée à l'arrêté
de désignation de la ZSC

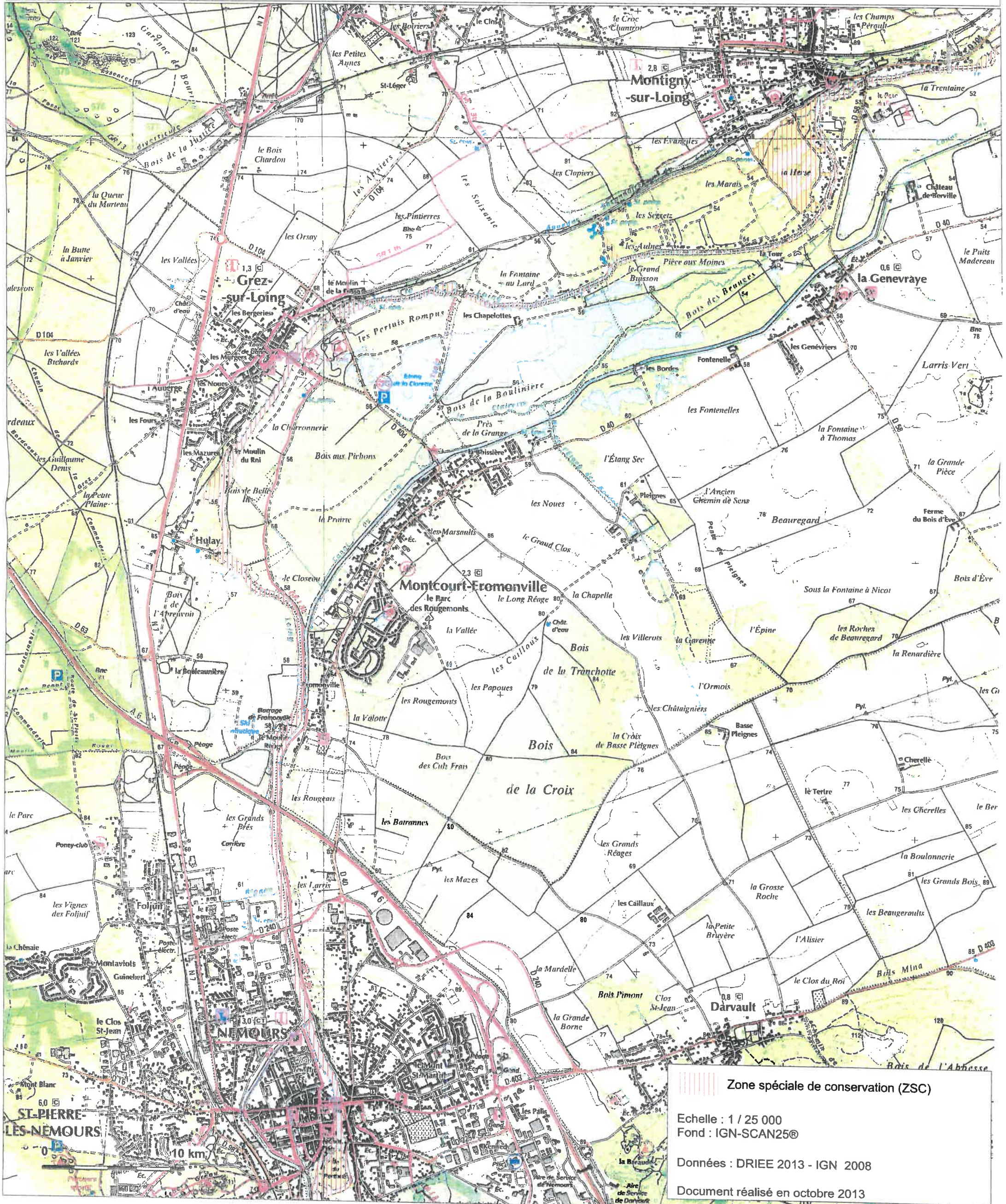
signé le :

17 AVR. 2014

Pour le ministre de l'Écologie,
le directeur de l'Agence de la Biodiversité

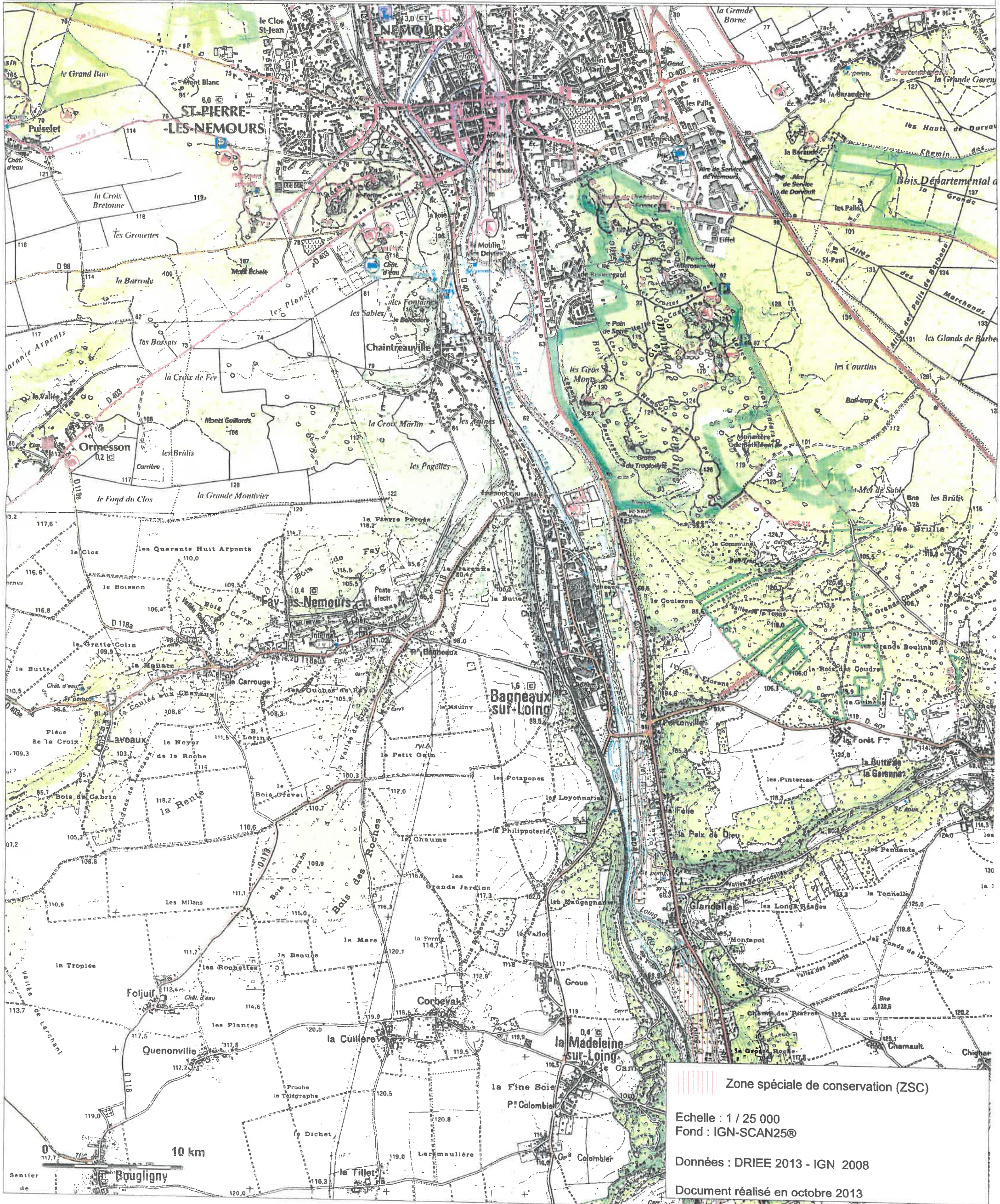
Laurent POY




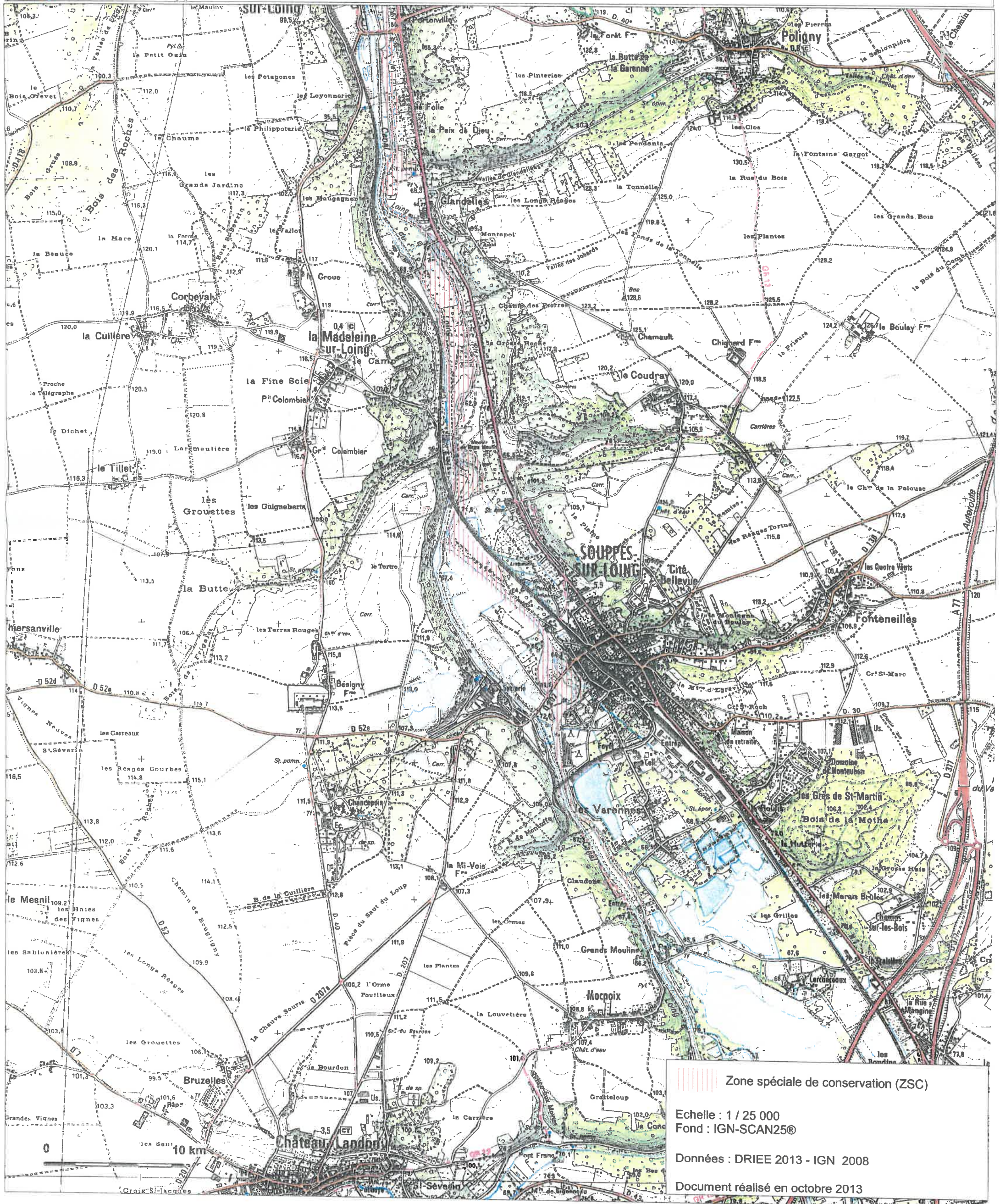


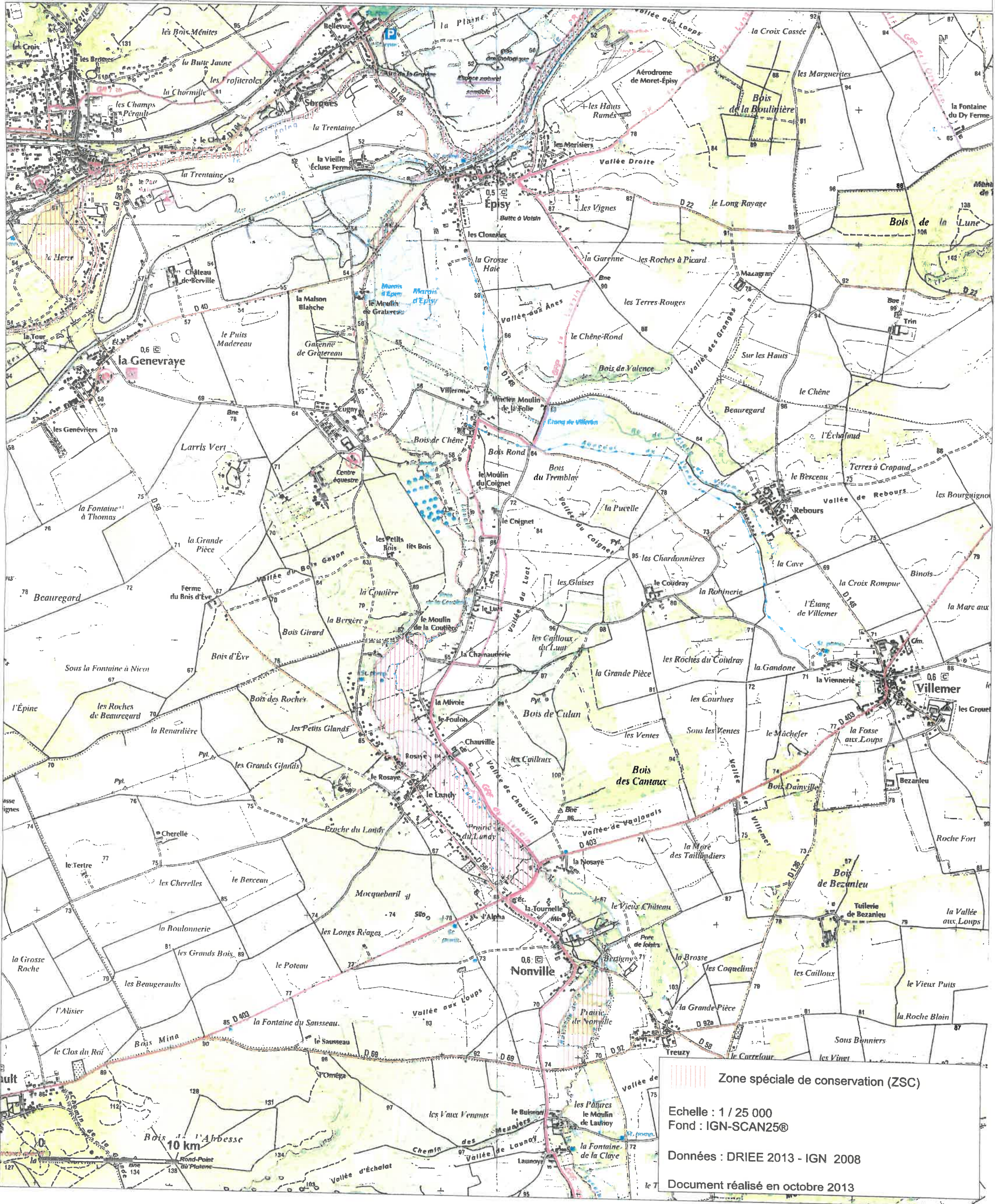
Carte N°3 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie



 Zone spéciale de conservation (ZSC)
 Echelle : 1 / 25 000
 Fond : IGN-SCAN25®
 Données : DRIEE 2013 - IGN 2008
 Document réalisé en octobre 2013

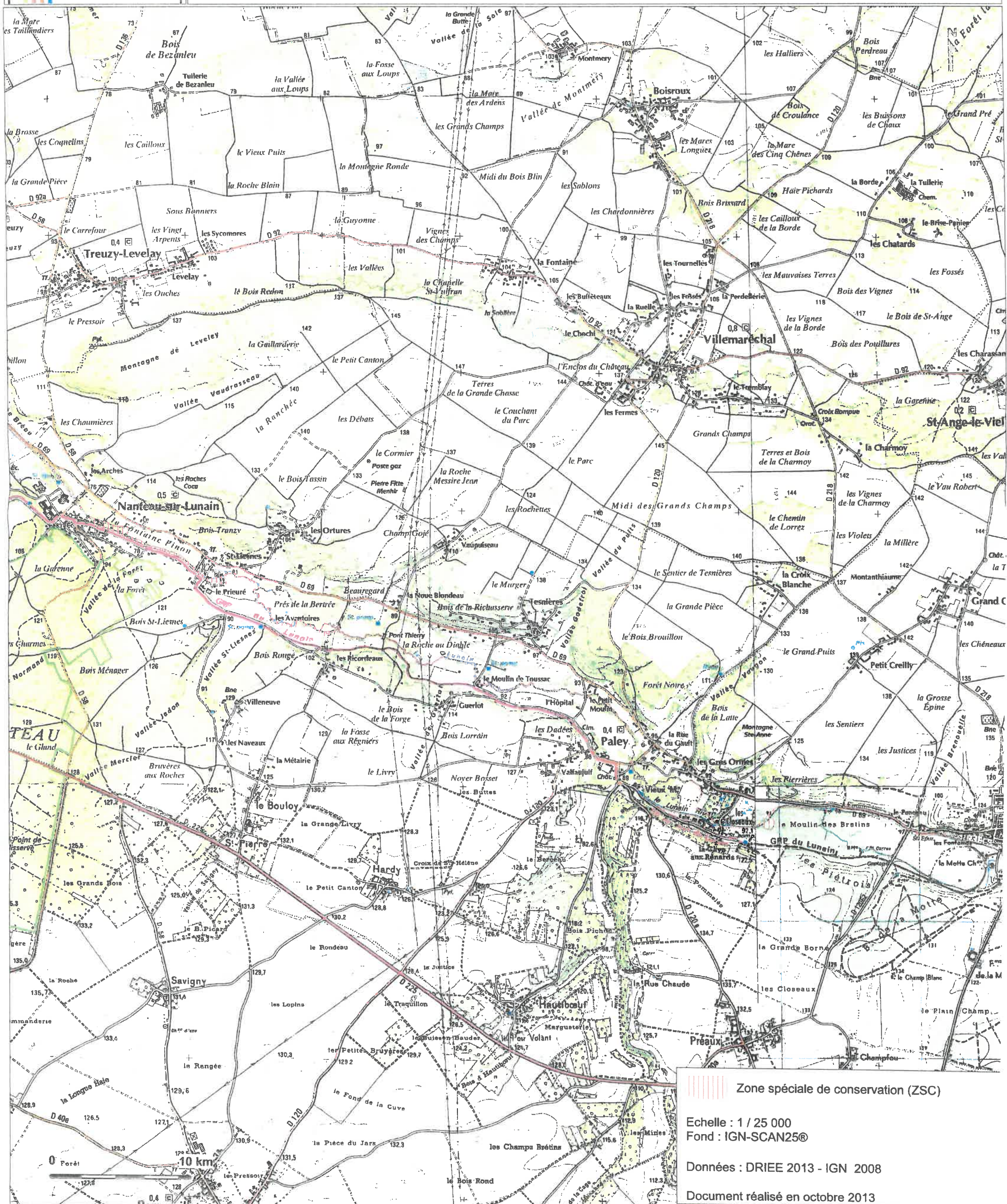





Zone spéciale de conservation (ZSC)
Echelle : 1 / 25 000
Fond : IGN-SCAN25®
Données : DRIEE 2013 - IGN 2008
Document réalisé en octobre 2013

Carte N°6 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie



 Zone spéciale de conservation (ZSC)
Echelle : 1 / 25 000
Fond : IGN-SCAN25®
Données : DRIEE 2013 - IGN 2008
Document réalisé en octobre 2013